



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2025 A 20H00**

Le dix avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué le 02 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Arlette BERNARD, Maxime CIARDULLO, Bernard LY, Marie OLIVER, Olivier ROBERT (arrivée à 2030), Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme Stéphanie BOSQUET, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme OLIVER.

Absents : Mmes MM. Eléonore BARRAFATO-BEL, Julia BESSON, Pierre CARRE, Maud GIROUD-GARAMPON, François LADET, conseillers municipaux

Secrétaires de séance : Mme OLIVER.

Séance levée à 21H15.

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 13 (1 pouvoir) - Absents : 6

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation du 02 avril 2025, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée à la porte de la mairie.

Mme OLIVER a été désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance précédente (12/03/2025) est approuvé sans observations.

POINT 1 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE SECURITE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES ROUTE DE CLERMONT - CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Madame le Maire rappelle le projet des travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité de gestion des eaux pluviales Route de Clermont.

Une procédure adaptée a été retenue pour l'opération citée en objet, selon les articles L 2123-1 et R2124-1 du code de la commande publique.

5 entreprises ont répondu.

Entreprise retenue : Entreprise SALVI T.P. - 1830 Route de Rives – 38850 CHARAVINES

Pour un montant total HT de 151 311,50€ SOIT 181 573,80€ TTC

ADOpte A 11 VOIX POUR (dont 1 POUVOIR) et 1 ABSTENTION : Mme LETELLIER.

POINT 2 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la responsable de la SCG de Voiron a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 521,89€ et concernent des inscriptions à la restauration scolaire ainsi que d'autres produits domaine.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

COMPTE	MONTANTS PRESENTES	MONTANTS ADMIS
6541	1 521,89€	
6542	0,00€	
TOTAL	1 521,89€	

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3 : MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE :

Madame le Maire rappelle l'arrêté municipal n°2013-132 portant réglementation du cimetière communal, ainsi que la délibération n°2019-24 du 27/05/2019 par lequel le Conseil Municipal fixait les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal, ainsi que la délibération n°2021-45 portant modification des tarifs de concessions cimetière.

Cette modification de tarifs entraînera la modification de l'arrêté réglementant le cimetière communal et abrogera la délibération n°2021-45.

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale le choix d'installation de cavurnes dans le cimetière communal.

Concernant les concessions, Madame le Maire propose de maintenir la limitation d'acquisition à 1 ou 2 emplacements maximum en raison du manque de places actuelles et des besoins d'espaces à préserver au vu de l'augmentation croissante de la population communale.

DUREE	DIMENSIONS	TARIFS
A COMPTER DU 15/04/2025		
15 ans :	1 emplacement :	250€
	2 emplacements :	500€
	3-4 emplacements :	600€
	5-6-7 emplacements :	800€
30 ans :	1 emplacement :	400€
	2 emplacements :	600€
	3-4 emplacements :	800€
	5-6-7 emplacements :	1 000€
COLOMBARIUM		
15 ans :	1 CASE	300€
30 ans :	1 CASE	500€
CAVURNE		
15 ans :	1 CAVURNE	500€
30 ans :	1 CAVURNE	800€

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHIRENS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L103-2 à L103-4 ; L103-6 ; L153-1 et suivants ; R151-1 et suivants et R153-01 et suivants ;

VU la loi montagne du 9 janvier 1985 et la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le Plan Local d'urbanisme de Chirens approuvé le 17 avril 2013 et objet d'une modification ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Grenoblois approuvé le 04 mars 2014 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15/10/2019 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais ;

VU la loi climat et résilience du 22 août 2021 ;

VU le Plan de Mobilité du SMMAG ;

VU la délibération n°2022- du 9 septembre 2022 prescrivant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2024-48 du 18 décembre 2024 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout le long de la procédure de révision du PLU annexé à la présente

délibération ;

CONSIDERANT que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante dans le processus de révision dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- D'un rapport de présentation.
- D'un PADD,
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Des annexes,

CONSIDERANT que ce projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et autres entités compétentes ;

CONSIDERANT que le PADD, annexé à la présente délibération et sur lequel le Conseil Municipal a déjà débattu, se décline selon les 3 grands enjeux transversaux suivants :

- Axe 1 : l'organisation d'un développement différencier qui affirme la centralité et l'attractivité du centre-bourg par rapport au secteur communal ;
- Axe 2 : l'accueil des nouveaux ménages tout en encourageant un esprit de bourg ;
- Axe 3 : le maintien de l'identité rurale de Chirens par la structuration du territoire autour des milieux non urbanisés, constitutifs du paysage communal.

Dans ce cadre, le PADD apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales et se décline en cinq axes :

- 1- Affirmer et structurer le cœur de village comme polarité principale du développement communal.
- 2- Maintenir l'attractivité chirenoise en conciliant dynamisme démographique, réponse aux besoins de la population et réduction de la consommation foncière.
- 3- Promouvoir un urbanisme durable, favorable à la bonne santé des habitants et aux modes de vie sains.
- 4- Préserver les éléments et ressources constitutifs de la qualité du cadre de vie de Chirens.
- 5- S'adapter aux enjeux climatiques et mettre en œuvre le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais.

CONSIDERANT que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre conformément aux principes de la délibération du 09 septembre 2022. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes réunions publiques (3), ou au travers du registre, de courriers et courriels reçus. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. De fortes attentes ont pu être constatées entre les propriétaires de terrain en zones A et N désireux de valoriser un patrimoine non bâti, les agriculteurs soucieux de maintenir une activité agricole dans un milieu de plus en plus urbain et les habitants soucieux de préserver leur cadre de vie. Les arbitrages ont dû tenir compte d'un cadre réglementaire contraint et de la volonté de s'adapter au changement climatique en cours.

CONSIDERANT le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « PLU », réunie en plusieurs réunions de travail ;

Le Conseil Municipal de CHIRENS :

- APPROUVE le bilan de la concertation en annexe de la présente délibération ;
- APPROUVE le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération ;
- SOUMET pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L153-16 et 17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale conformément aux articles L104-6 et R104-21 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture de l'Isère, à l'institut national de l'origine et de la qualité et au centre national de la propriété foncière conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les pièces d'arrêt du projet de PLU ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager la procédure d'enquête publique correspondante ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce ou de document de nature administratif, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

Journée de l'environnement : Rappel de la manifestation « Nettoie ton village ». Rendez-vous fixé à 9H00 le samedi 12 avril matin.

Pièce de théâtre sur le harcèlement : Mme Colussi informe de la demande émanant du Pays Voironnais pour l'organisation d'une pièce de théâtre sur le harcèlement chez les jeunes pour le 16/06/2025 à 19H00 dans la salle M. Rival. A l'issue de ce moment convivial, un buffet amené par les jeunes serait servi. La commune met la salle à

disposition et s'occupe de la publicité.

Café des âges : Organisé par le CCAS avec une classe de l'école élémentaire le 03/06/2025.

Appel du 18/06 : Organisé le 19/06 à 14H00 avec des classes de l'école élémentaire.

Urbanisme : M. Delubac informe de la relance du dossier de vente d'une partie de la voirie déclassée au Fagot à un particulier.

M. Delubac informe de la conciliation entre l'architecte et le promoteur pour le projet d'implantation de la surface commerciale U, ce qui permet un dépôt de PC prochainement.

Projet de préau à l'école maternelle : M. Ivol informe des préconisations de l'architecte des Bâtiments de France qui bloque ce projet pour l'instant.

Séance levée à 21H15